

## Recommandation 323 de l'Assemblée de l'UEO sur le désarmement (Paris, 21 novembre 1978)

**Légende:** Le 21 novembre 1978, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 323 sur le désarmement, demandant notamment au Conseil de l'UEO et aux gouvernements membres d'entreprendre une action concertée en vue d'atteindre un accord universel sur un programme de mesures immédiates de désarmement et de contrôle des armements.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°323 sur le désarmement (Paris, dixième séance, 21 novembre 1978)" dans Actes officiels: Vingt-quatrième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Novembre 1978, pp. 28-29.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_323\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_le\\_désarmement\\_paris\\_21\\_novembre\\_1978-fr-f51e4a6d-6b52-48f5-80b6-d360cd05b07b.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_323_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_le_désarmement_paris_21_novembre_1978-fr-f51e4a6d-6b52-48f5-80b6-d360cd05b07b.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 323****sur le désarmement**

L'Assemblée,

- (i) Consciente de ce que les dépenses mondiales consacrées aux armements atteignent maintenant 400 milliards de dollars par an et que certains pays parmi les plus pauvres consacrent plus de la moitié de leurs dépenses publiques à la défense ;
- (ii) Constatant, par ailleurs, que, exception faite de la convention sur la guerre biologique de 1972, aucun accord sur le contrôle des armements n'a abouti, depuis la guerre, à des mesures de désarmement ;
- (iii) Estimant qu'il convient de relancer les négociations pour aboutir à certaines mesures urgentes et concrètes de contrôle des armements et de désarmement, mais que l'objectif ultime doit rester le désarmement général et complet sous contrôle international effectif ;
- (iv) Se félicitant des conclusions de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement dans la mesure où elle a attiré l'attention de l'opinion mondiale sur l'urgence et l'importance des mesures de contrôle des armements, et a transformé le Comité du désarmement en un forum de négociations plus efficace ;
- (v) Rappelant ses propositions de 1972 et 1974 relatives à une capacité d'observation par satellite des Nations Unies ;
- (vi) Rappelant, en outre, les connaissances techniques acquises par l'Agence de l'U.E.O. pour le Contrôle des Armements et insistant pour qu'elles soient mises à la disposition de toute organisation internationale de désarmement ;
- (vii) Rappelant les publications annuelles de la Société des Nations, l'« Annuaire militaire » et l'« Annuaire statistique du commerce des armes et munitions » ;
- (viii) Rappelant les travaux, sous l'égide de la conférence diplomatique de 1975-77, de la commission ad hoc sur les armes inhumaines et des conférences d'experts gouvernementaux qui lui étaient associées ;
- (ix) Acceptant la responsabilité partagée par les pays membres de l'U.E.O. et d'autres grands fournisseurs d'armements dans la recherche d'accords tendant à limiter le commerce mondial des armements,

**RECOMMANDE AU CONSEIL ET AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES**

D'entreprendre une action concertée dans toutes les instances appropriées en vue d'atteindre les objectifs suivants :

1. Obtenir un accord universel sur un programme de mesures immédiates de désarmement et de contrôle des armements qui seraient adoptées au cours des cinq prochaines années et comprendraient :
  - (a) l'interdiction totale des essais nucléaires ;
  - (b) l'interdiction des armes chimiques ;
  - (c) le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire comportant des mesures de contrôle rigoureuses à tous les stades des cycles du combustible nucléaire civil, ainsi que des assurances appropriées en matière de sécurité à l'égard des pays non nucléaires ;
  - (d) une réduction substantielle tendant à rétablir l'équilibre des forces et des armements en Europe ;
  - (e) des accords concernant également pays fournisseurs et pays bénéficiaires en vue de limiter les transferts internationaux d'armes classiques, accords reconnaissant la responsabilité particulière des grands pays producteurs d'armements dans la limitation de leur politique de transfert d'armes ;
  - (f) l'application scrupuleuse et systématique des mesures prévues par l'Acte final de la C.S.C.E. pour renforcer la confiance mutuelle dans le domaine militaire ;

- (g) l'extension à d'autres régions des mesures de confiance analogues à celles de l'Acte final de la C.S.C.E. ;
- (h) des accords visant à limiter le développement de nouvelles générations d'armes classiques inhumaines et d'armes incendiaires ;
- (i) la création de zones dénucléarisées et de zones sans bases militaires étrangères dans des régions déterminées du globe ;

et de façon, si possible, parallèle au premier accord prévoyant une vérification indépendante :

- (j) la création d'une agence internationale du désarmement sous l'égide des Nations Unies, dotée de ses propres moyens de vérification de l'application des accords de contrôle des armements et des dispositions pour le maintien de la paix, et chargée notamment de la publication, à partir de ses propres sources d'information et des rapports exigés de tous les pays, de rapports annuels sur les forces et les armements de tous les pays et sur les transferts internationaux d'armements ;
2. Obtenir la participation de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires et des anciens membres au Comité du désarmement transformé et la négociation, au sein de cet organisme, d'accords sur les points 1 (a), (b), (e), (g) et (h) cités ci-dessus ;
  3. Examiner avec bienveillance la proposition de convoquer une conférence paneuropéenne du désarmement rassemblant tous les États signataires de l'Acte final de la C.S.C.E. et ayant pour objet la réalisation progressive d'un programme de mesures de confiance et de limitation contrôlée des forces ;
  4. Entretenir l'espoir de faire progresser les mesures concrètes suscitées par la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en convoquant, en 1981, une nouvelle session spéciale sur le désarmement afin d'examiner les progrès réalisés.